

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Adopté

N° AS231

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« médicale »

les mots :

« de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à assurer une coordination avec la dénomination « maison de santé » retenue à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.